



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2021-32

**Date d'entrée en vigueur :**

1 octobre 2021

**ATA :**

35

**Certificat de type :**

A-276

**Sujet :**

Oxygène – Masque à oxygène du troisième membre d'équipage – Ajout d'une protection contre le frottement au tuyau souple et réacheminement du faisceau de fils électriques

**Applicabilité :**

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-600-2B19 portant tous les numéros de série.

**Conformité :**

Dans les 4000 heures de temps dans les airs ou les 24 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Un exploitant a rapporté un incendie au sol alimenté par l'oxygène en mars 2020. La cause fondamentale n'a pas été déterminée, mais des éléments de preuve laissent penser qu'un arc électrique sur un fil d'éclairage de masque à oxygène défectueux du troisième membre d'équipage (observateur), traversé par un courant alternatif de 115 volts, a allumé une concentration d'oxygène. La cause de la fuite d'oxygène est inconnue. Une enquête menée par MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) sur les aéronefs sur le terrain est arrivée à la conclusion que le tuyau d'alimentation en oxygène branché à l'arrière de la boîte de rangement du masque à oxygène de l'observateur pouvait subir une usure par frottement.

La présente CN est émise pour empêcher les dommages possibles à la conduite d'alimentation en oxygène du masque à oxygène de l'observateur et tout potentiel d'incendie alimenté en oxygène à proximité du compartiment de rangement du masque à oxygène de l'observateur.

**Mesures correctives :**

Inspecter et corriger, au besoin, la boîte de rangement et le compartiment de rangement du masque à oxygène de l'observateur, les raccords de la conduite du masque à oxygène de l'observateur, le cheminement de la conduite et le faisceau de fils électriques associé; réacheminer le faisceau de fils électriques et appliquer un produit d'étanchéité protecteur conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service 601R-35-022 de MHIRJ, en date du 1 juin 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 17 septembre 2021

**Contact :**

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.